



**LIGUE
RÉGIONALE
DE TIR
D'ALSACE**



LE JUGE ARBITRE

Le juge arbitre est un tireur qui accepte de donner de son temps pour que la pratique du tir sportif de compétition ou de loisir se déroule dans les meilleures conditions d'organisation, de sécurité et d'équité entre tous les compétiteurs.

MISSIONS

- avant la compétition, contrôle de la conformité des armes et équipements,
- contrôle des positions de tir et résolution des incidents de tir,
- mise en œuvre des systèmes de cibles ou de comptage électronique.
- vérification des plans de tir et palmarès,
- mise en place et reconditionnement des cibles ou contre-cibles,
- direction des tirs en assurant la sécurité et le déroulement des épreuves,
- annonce, enregistrement ou comptage des résultats des tirs,
- au niveau de membre du jury (superviseur): vérification de la conformité des installations de tir, traitement des réclamations, vérification du classement et aide aux responsables des pas de tir,
- La diversité de ces fonctions exige une formation longue qui ne sera obtenue que par une pratique continue et une intégration complète dans le monde de la compétition.

LE COMPORTEMENT DU JUGE- ARBITRE

- La motivation première du juge arbitre est de servir. Elle procède du dévouement dans le bénévolat.
- Cette motivation dont la noblesse ne saurait échapper à personne, conduit le postulant à signer un quasi-contrat, par lequel il se lie volontairement à une Fédération Sportive, en l'occurrence la Fédération Française de Tir représentée au niveau de l'organisation des compétitions par la Direction Technique Nationale.

Par cet acte de volontariat, ce dernier reconnaît, implicitement ses

DEVOIRS :

- être disponible,
- répondre aux propositions de convocations,
- accepter de participer à la formation, aux formations continues,
- arbitrer les matchs pour lesquels il a accepté d'être présent,
- appliquer le règlement, **sans interprétation**, et le faire respecter.

En contrepartie, la F.F.Tir lui reconnaît des **DROITS** :

- droit à la formation,
- droit aux remarques ou à la **critique constructive,**
- remboursement de tout ou partie des frais occasionnés au cours de ses prestations **selon les modalités en vigueur.**

Arbitrer signifie :

- participer activement à l'organisation et au bon déroulement d'une compétition sur le terrain,
- veiller à l'application des règlements,
- **tenir avec ponctualité**, compétence et dignité le poste que l'on s'est vu assigner,
- **aider les tireurs, sans pratiquer le coaching.**

La compétence est faite :

- de la parfaite connaissance et compréhension des règlements
- de la connaissance de l'organisation d'une compétition.
- du comportement du juge arbitre sur le terrain (tenue, attitude, vocabulaire, etc)
- de la pratique de l'arbitrage et du tir.
- de la remise à niveau régulière des connaissances (modifications des règlements)

Un bon juge arbitre :

- sait prendre des initiatives,
- doit être **précis** et clair dans ses commandements et décisions,
- est ferme **sans être autoritaire**,
- est toujours correct,
- est dévoué, sans être servile.
- Ce sont ces qualités qui déterminent la crédibilité de ses décisions. Le bon juge arbitre est la garantie de la qualité des compétitions. **La formation continue doit tendre à donner aux juges arbitres ces qualités de manière uniforme sur tout le domaine géographique de compétence de la F.F.Tir.**

COMPORTEMENT DU JUGE-ARBITRE LORS D'UNE COMPÉTITION

- Le juge arbitre doit, par son comportement, permettre aux tireurs de donner le maximum de leurs possibilités, **dans un climat de confiance réciproque**, sachant que de part et d'autre il existe un règlement qui doit être respecté et appliqué normalement **sans aucune interprétation**.
- Par sa compétence, sa ponctualité, son calme, la précision et la clarté dans ses commandements, il doit faire en sorte que la compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles, partant du principe que les compétiteurs, pour la plupart anxieux dans ces moments-là, **ne se sentent pas en plus épiés par un juge arbitre ne cherchant avant tout autre chose qu'à sanctionner**.

Attitudes à éviter

- stationner trop près d'un tireur,
- regarder un tireur avec insistance,
- converser avec un tireur, un autre juge arbitre, un responsable ou un spectateur de façon bruyante,
- quitter son poste sans en aviser son responsable.
Se restaurer sur le pas de tir (sauf si le planning l'impose), stationner longuement à l'espace détente en tenue de juge arbitre.

Attitudes à proscrire

- fumer,
- être agressif envers un tireur, un autre juge arbitre, un responsable ou un spectateur,
- être familier avec un tireur,
- adopter une attitude trop intransigeante ou trop laxiste,
- avoir toute attitude allant à l'encontre de la bonne marche de la compétition,
- émettre, ostensiblement, des remarques ou des critiques envers le corps arbitral ou l'organisation de la compétition,
- s'affranchir ou transgresser sciemment les règles de l'arbitrage,
- prendre des initiatives personnelles.

Attitudes à adopter

- assister à la réunion d'arbitrage avant le début de la compétition pour y recevoir les consignes, **l'assignation de son poste et le plan de tir pour respecter les horaires,**
- se renseigner sur la disposition du site de la compétition, les pas de tir, le contrôle des équipements, le comptage des points, le poste de secours, le C.O.L. (comité d'organisation local), le secrétariat, la maintenance (en cas de panne), etc,
- dès que l'on a connaissance de son poste de responsabilité, s'assurer du bon fonctionnement du matériel,
- en toutes circonstances, respecter les compétiteurs,
- **avoir constamment une attitude et une tenue vestimentaire correctes,**
- **être sûr de soi. En cas de doute, de lacune ou de difficulté à évaluer une situation ne pas hésiter à se faire conseiller par un autre juge arbitre,** avant de prendre une décision,
- limiter ses conversations aux seuls propos relatifs à la compétition ou aux commandements officiels,
- se comporter pendant la compétition comme si chaque tireur était un inconnu,
- **établir de bonnes relations entre les tireurs et les juges arbitres,**

Intervention du juge arbitre en cours de match

- Le principe même de la compétition veut que tous les tireurs bénéficient de conditions identiques afin de pouvoir se mesurer équitablement, la différence n'étant faite que sur les aptitudes individuelles.
- Lorsqu'un juge arbitre observe un fait qui lui semble ne pas être conforme au règlement, il doit se poser les questions suivantes, **avant d'intervenir auprès du tireur** :
- si la remarque n'est pas fondée, le fait d'intervenir risquerait de gêner le tireur qui le cas échéant, pourra déposer une réclamation ?
- si la remarque est fondée, le fait de ne pas intervenir auprès du tireur risque-t-il de lui laisser un avantage, ce qui constitue un désavantage pour tous les autres tireurs ?

Intervention du juge arbitre en cours de match

- Si l'intervention peut être différée, il faut alors prendre l'avis d'un autre juge arbitre. La décision est ainsi renforcée, en particulier en cas de contestation du tireur. (Exemples de situation où deux juges arbitres peuvent prendre la décision d'intervenir : un tireur est trop près de la table qui peut servir d'appui, un tireur prend une position limite du bras dans la position « prêt » au pistolet à 25 mètres, l'observation d'un équipement ou d'une arme dont la conformité peut être mise en doute et non décelée pendant la préparation ou les essais).

Intervention du juge arbitre en cours de match

- Les rappels (durée, nombre de coups, modalités, etc.) **doivent être effectués avant la période de préparation** pour permettre aux tireurs de bénéficier pleinement de ce temps de préparation. Les remarques (par exemple pour faire rectifier une position), **doivent être faites pendant cette période ou pendant les essais et sans gêne pour les tireurs.**

Intervention du juge arbitre en cours de match

- Pendant le match, il convient de n'intervenir qu'en cas de nécessité absolue :
- arrêter le tir si la sécurité n'est pas respectée,
- demander le silence de la part des tireurs et des spectateurs, d'une façon ferme et polie (utiliser une petite pancarte, par exemple, inscrire « silence » au dos d'une cible),
- faire respecter le règlement par le jeu des avertissements, des pénalisations et des propositions de disqualification si une faute de la part du tireur est flagrante.

Important :

- Avant d'intervenir auprès d'un tireur, sur initiative du juge arbitre, **le chef de pas de tir devra être informé si possible**. Cela évitera les interventions successives identiques et permettra un suivi de la situation.
- La notification à un concurrent d'un avertissement, d'une pénalisation ou d'une demande de disqualification, ne devra causer aucune gêne au tireur et aux tireurs voisins. **Il ne faut donc pas intervenir auprès d'un tireur lors de l'exécution d'un tir. Un rapport d'incident de stand mis à la disposition des juges arbitres de pas de tir sera établi**, ainsi qu'une mention sur la fiche planning et sur la cible correspondante selon le cas.
- De façon générale, hormis pour raison de sécurité, toutes les interventions du juge arbitre auprès d'un tireur à son poste de tir **doivent être exceptionnelles et se faire dans le respect du tireur et des tireurs immédiatement proches**. En aucun cas ces derniers ne doivent être gênés. Le juge arbitre doit toujours avoir à l'esprit que le seul fait de se rapprocher d'un tireur peut perturber ou gêner le tireur lui-même et ses voisins.

Important :

- Toute réparation, réglage ou autre manipulation sur une arme ou un équipement nécessitant la présence d'une personne autre que le tireur, y compris celle d'un juge arbitre, hormis la détermination d'un incident, sera fait à l'extérieur du pas de tir, après demande et accord du chef de pas de tir, dans le strict respect des règles de sécurité.
- De même, si un tireur semble éprouver des difficultés pour réparer ou régler son arme ou équipement, **le juge arbitre n'a pas à intervenir**. Toutefois, si l'agissement du tireur cause une gêne durable pour ses voisins, **le juge arbitre l'invitera et l'autorisera à quitter le pas de tir pour procéder à la réparation ou réglage**.

LE RÔLE PÉDAGOGIQUE DU JUGE-ARBITRE

- Responsable de l'application des règlements, le juge arbitre se doit d'être à l'écoute des compétiteurs et de faire en sorte que les épreuves se déroulent sans heurt. Comme le tireur, il est l'un des acteurs du championnat.
- Ses décisions doivent être bien reçues et comprises par les compétiteurs. **Il doit chaque fois que cela est possible expliquer le point du règlement qui a motivé son intervention.**
- Se contenter de faire une observation, infliger un avertissement, voire une pénalisation, **avec comme seul propos : «c'est le règlement», ne suffit pas.** S'il est vrai que sans juge arbitre les compétitions sportives sont impossibles, le juge arbitre ne doit pas se contenter d'être « présent » à des championnats. Il a un rôle, très important, à jouer au sein de son club de tir, au même titre que l'initiateur et l'animateur du club.
- N'est-ce pas lui qui connaît le mieux les règlements sur le déroulement des compétitions, sur les armes et les équipements ? Il peut donc conseiller les compétiteurs pour leur éviter des remarques lors des championnats, et surtout attirer l'attention des responsables et tireurs de son club, afin de faire respecter la sécurité.

LA SÉCURITÉ

- **Arme approvisionnée : c'est une arme qui contient des munitions.**
- **Arme chargée : c'est une arme qui contient des munitions dans la chambre.**
- **Arme prête à tirer : c'est une arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.**
- **Arme mise en sécurité : c'est une arme dont on a :**
- enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions,
- ouvert le mécanisme (culasse ouverte ou barillet basculé),
- contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions.
- **mis en place le drapeau de sécurité dans le canon.**

LE TRANSPORT DE L'ARME

- **Entre le domicile et le stand :**
- L'arme désapprovisionnée et **équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible** doit être transportée dans une mallette.
- Les munitions sont transportées à part.
- Lorsque vous vous déplacez avec vos armes, vous devez toujours être en possession de votre licence, de votre carnet de tir et des autorisations de détention correspondantes.

PENDANT LE TIR

- Le canon de l'arme doit être, **EN TOUTES CIRCONSTANCES, dirigé vers les cibles ou la butte de tir.**
- Avant qu'un tireur, juge arbitre, responsable ne se déplace en avant du pas de tir, les armes doivent être mises en sécurité **(avec le drapeau de sécurité).**
- Pendant qu'un tireur, juge arbitre, responsable est en avant du pas de tir, il est interdit :
 - de toucher à son arme et à son chargeur,
 - d'approvisionner les chargeurs sans autorisation.
- Il est obligatoire de porter un système de protection auditif pendant les tirs aux armes à feu.
- Il est vivement recommandé ou obligatoire pour certaines disciplines de porter des protections oculaires pendant le tir.